

Conseil constitutionnel du Cambodge

I. L'accès du citoyen au juge constitutionnel

A. LE RECOURS DIRECT DU CITOYEN AU JUGE CONSTITUTIONNEL

Il n'existe pas de recours direct du citoyen au Conseil constitutionnel du Royaume du Cambodge, sauf dans le cas de litiges relatifs aux élections des députés et aux élections des sénateurs.

B. LE RECOURS INDIRECT DU CITOYEN AU JUGE CONSTITUTIONNEL

16) Quelles sont les autorités qui peuvent être saisies pour déposer un recours devant le juge constitutionnel ?

Après qu'une loi ait été promulguée, le Roi, le Président du Sénat, le Président de l'Assemblée nationale, le Premier ministre, un quart des membres du Sénat, un dixième des députés ou les tribunaux peuvent demander au Conseil constitutionnel l'examen de la constitutionnalité de cette loi.

Tout citoyen a le droit de soulever l'inconstitutionnalité des lois par l'intermédiaire des députés ou du Président de l'Assemblée nationale ou des membres du Sénat ou du Président du Sénat (article 141 nouveau de la Constitution).

D'autre part, une partie à un procès qui considère qu'une loi appliquée par un tribunal ou une décision prise par une institution viole ses droits et libertés fondamentaux peut soulever l'inconstitutionnalité de cette loi devant le tribunal.

Le tribunal, lorsqu'il juge la demande fondée doit porter le cas devant la Cour suprême dans un délai maximum de 10 jours.

La Cour suprême doit examiner et déférer la loi au Conseil constitutionnel dans un délai maximum de 15 jours, sauf lorsqu'elle juge la demande non

fondée (article 19 de la loi portant sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil constitutionnel).

17) Quelles conditions doit remplir le citoyen pour saisir ces autorités ?

Requête écrite.

18) Quelles sont les normes constitutionnelles susceptibles d'être invoquées par les citoyens ?

18-1. Les droits et libertés inscrits dans la Constitution ?

Oui.

18-2. Les règles constitutionnelles à caractère procédural ?

Oui.

18-3. Les règles constitutionnelles ayant trait à la répartition des compétences ?

Oui.

19) Ces juridictions et diverses autorités ont-elles l'obligation de saisir le juge constitutionnel ?

Ces juridictions et diverses autorités procèdent à un examen approfondi de la requête d'inconstitutionnalité et décident de saisir ou non le Conseil constitutionnel.

20) Selon quelles formes et procédures s'effectue la transmission ?

Demande écrite.

21) Dans le cas où il revient au tribunal de saisir la juridiction constitutionnelle, est-il tenu de le faire dans un délai ?

La juridiction inférieure soumet la requête d'inconstitutionnalité dans un délai de 10 jours à la Cour suprême, qui saisit le Conseil constitutionnel dans un délai de 15 jours, si elle la juge fondée.

22) Lorsque la juridiction constitutionnelle est saisie, est-elle tenue par un délai pour rendre sa décision ?

Délai de 30 jours et en cas d'urgence, 8 jours.

23) Le citoyen à l'origine de la saisine participe-t-il à la procédure devant le juge constitutionnel ? Si oui, selon quelles modalités ? Précisez.

Non.

26 bis) Le juge constitutionnel a-t-il le pouvoir de faire respecter ses décisions ?

Si oui, de quels moyens dispose-t-il pour le faire ?

Oui. Les décisions du Conseil constitutionnel sont définitives et sans recours, et ont autorité sur tous les pouvoirs constitués.

Les décisions du Conseil constitutionnel sont publiées au *Journal officiel*.

Toute personne qui ne respecte pas les décisions du Conseil constitutionnel ou qui fait obstacle au déroulement des activités du Conseil constitutionnel est passible d'une peine d'emprisonnement d'un mois à un an et d'une peine d'amende de 100 000 à 600 000 riels, ou de l'une des deux peines.

27) Quels sont les effets de la décision de la Cour : *erga omnes* ? *inter pares* ?

Erga omnes.

28) Quelles conséquences la décision d'inconstitutionnalité du juge constitutionnel a-t-elle pour le justiciable à l'origine de la saisine ?

La décision d'inconstitutionnalité du Conseil constitutionnel peut être invoquée par les justiciables dans toutes les instances en cours et devant les juridictions cambodgiennes.

29) L'effet de la décision d'inconstitutionnalité est-il modulable dans le temps ? Si tel est le cas, quelles en sont les conséquences pour le justiciable auteur de la saisine ? Développez.

Non.

30) Quelles conséquences la décision d'inconstitutionnalité du juge constitutionnel a-t-elle pour les autres procédures non définitivement jugées ?

La décision d'inconstitutionnalité a un effet immédiat et abrogatif.

32) Est-ce que l'intéressé peut mettre à profit la décision d'inconstitutionnalité devant une autre juridiction ?

Oui.

32 bis) La décision est-elle lisible et compréhensible par le citoyen ? Pourquoi ?

Oui, la décision du Conseil constitutionnel est à la fois lisible et compréhensible par le citoyen. Elle ne peut faire l'objet d'aucune interprétation.

33) Y a-t-il des revirements de jurisprudence ?

Non.

II. Les droits et libertés des citoyens consacrés et protégés par les juges constitutionnels

36) Il est ainsi attendu que soit précisé si les droits et libertés protégés par le juge :

– sont expressément prévus par la Constitution ?

Oui.

– **sont contenus dans des normes internationales ?**

Oui.

37) À quelles catégories appartiennent les droits et libertés ? À titre d'exemples non limitatifs :

– **Libertés de la personne :** oui

– **Libertés de la pensée :** oui

– **Droit de propriété :** oui

– **Droits économiques et sociaux :** oui

– **Droits-garanties (droit au recours et au juge, droit à accéder au droit, droit à la réparation...) :** oui

III. L'opinion des citoyens sur le juge constitutionnel

40) Le juge constitutionnel est-il perçu par les citoyens comme un rouage essentiel de l'État de droit ?

Oui.